



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 avril 2025

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 20

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Thomas ARDUIN.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Christelle BURRIAT,

Mme Julie SAVI à M. Stéphane DETRAY,

Mme Valérie WILLEMART à Mme Elisabeth MARAÏNI,

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA à M. Alain LEVINSPUHL,

Mme Valérie MASSON-RAGUSA à M. Etienne HERPIN,

Mme Marjolaine CHATONEY à M. Jean-Louis LABOURAYRE,

M. Philippe GALIZZI à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Anne-Sophie STERBA à Maxime MARCHAND

Absents : M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN.

DELIBERATION N°2024-04-17

Nomenclature ACTES 4.2

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des saisonniers pour la période estivale 2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de 50 postes d'emplois saisonniers à temps non complet (30h) pour la période estivale 2025, durant les mois de juin, juillet et août. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions et selon la répartition, fixées ci-dessous ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune, au chapitre 012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N°2024-04-17

Objet : Recrutement de saisonniers pour la période estivale 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Durant la période estivale, la population sur la commune de Sausset les Pins augmente de manière significative.

De plus, la commune a récupéré la gestion de l'entretien des plages depuis 2020 car la Métropole Aix-Marseille Provence et notamment le conseil de territoire 1 qui faisait cette activité auparavant a informé les collectivités que les charges liées à cette mission, leur incombent.

Enfin, afin d'offrir aux habitants toutes les prestations auxquelles ils sont en droit de prétendre, ainsi que le remplacement des agents titulaires faisant valoir leur droit à congés, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers, afin notamment :

- d'assurer la manutention lors des manifestations,
- de nettoyer les plages.
- d'assurer également la manutention pour les déménagements des écoles.

Le nombre d'emplois nécessaires a été estimé à 50 sur les mois de juin, juillet et août.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1er échelon du grade correspondant à chacun d'eux. Il n'est pas nécessaire de définir un niveau de recrutement pour ces emplois dans la mesure où l'accès à ces grades se fait sans concours ni examen. La durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

Les dépenses afférentes à la création de ces postes sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.